



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET D'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZE 150, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORGES LES BAINS

Par arrêté n° 2015/SP2/BAIE/003 du 22 janvier 2015 le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'installation d'un transformateur électrique, sur la parcelle cadastrée ZE 150, sur le territoire de la commune de Forges les Bains.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 6 février 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus**.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 14 janvier 2015, Monsieur Serge CRINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Georges-Michel BRUNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobile seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants à :

la mairie de Forges les Bains, 9 rue du Dr Babin

le lundi : de 8 h 30 à 12 h
le mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 18 h 30
le samedi : de 9 h à 12 h.

pendant les vacances scolaires :
du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30

Les observations du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Forges les Bains.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

à la mairie de Forges les Bains :

vendredi 6 février 2015 de 9 h à 12 h,
vendredi 20 février 2015 de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), ainsi qu'à la mairie de Forges les Bains.

A l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de la commune de Forges les Bains, l'utilité publique du projet et un arrêté de cessibilité, ou une décision motivée de refus.